

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

29 mars 2024

Date d'affichage :

29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 11 avril 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – M 57 → COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2024, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2024, les sections s'équilibrent comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | 645 612,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | 193 071,51 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **10 voix Pour** et **1 abstention**,

ADOpte le Budget Primitif 2024 et autorisent le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2024.

Le Maire,
Roger LAURENS



Fait à Alzon, le 11 avril 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N